



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-*0151*

Date: **26 FEV. 2026**

Mis en ligne le :

26 FEV. 2026

Objet : Autorisation de stationnement

Lieu : Devant la salle Guy OBINO – Rue Roumanille

Date : 3 mars 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-736 du 26 septembre 2024 réglementant le stationnement des poids lourds sur la commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de la Mission Locale Est Etang de Berre, sollicitant l'autorisation de stationner une cellule d'hélicoptère sur le parvis et un simulateur de bus sur le parking, devant la salle Guy OBINO, le 3 mars 2026, dans le cadre du forum découverte des métiers ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre du forum découverte des métiers (Cité Educative), la mission locale Est Etang de Berre est autorisée à installer une cellule d'hélicoptère et un simulateur de bus, d'une surface de 12 x 3m, sur le parvis et le parking de la salle Guy OBINO, rue Roumanille, le 3 mars 2026 de 7h30 à 18h.

Article 2

Le 3 mars 2026, de 7h30 à 18h, le stationnement sera interdit sur le parvis et le parking de la salle Guy OBINO à tout autre véhicule que ceux mentionnés à l'article 1.

Article 3

La Direction de la Voirie Réseau Circulation sera chargée de mettre en place la présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le site, 7 jours avant l'interdiction de stationner.

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérécours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Direction de l'Economie et Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Direction de l'Innovation Educative,
- Mission locale Est Etang de Berre.

Jean-Claude MATHON

Conseiller Municipal

Délégué à l'Occupation du Domaine Public

